

administrative et pédagogique. La Direction générale de la création a pour but de favoriser le développement des arts au Québec, notamment dans les domaines de la musique, des lettres, du théâtre, des arts graphiques et du cinéma. La Direction générale de la diffusion vise à faciliter à tout citoyen du Québec à la fois l'accès et la participation à la vie culturelle québécoise. Le ministère comprend aussi une Direction des relations culturelles dont la fonction est de planifier et de coordonner la politique culturelle du ministère à l'extérieur du Québec.

La Direction générale de la création, dont le rôle est de favoriser l'épanouissement des arts au Québec, a accordé des bourses et des subventions au cours de l'exercice 1971-72 à diverses catégories d'organismes et de citoyens. Douze organismes ont bénéficié de subventions dont le montant total atteint \$683,860. Dans le domaine de la musique, 22 organismes, dont l'Opéra du Québec fondé en 1971, se sont vu attribuer au total 1,1 million; 52 artistes participant à l'exposition des créateurs du Québec ont reçu chacun \$500. Dans le domaine des lettres, 10 organismes littéraires, sociétés, etc., ont reçu un total de \$72,400, et trois revues ont bénéficié de subventions pour la publication d'un montant de \$9,830. L'assistance aux éditeurs québécois pour la publication de 50 livres a atteint un total de \$65,250 et l'on a assuré la rentabilité par l'achat de volumes pour un montant de \$9,830. Le ministère a pour ainsi dire consacré le talent d'un auteur en lui octroyant le prestigieux Prix David (\$5,000) et un homme de science a reçu le Prix Scientifique, de même valeur. Vingt organismes, troupes, etc., œuvrant dans le domaine du théâtre ont reçu \$923,000 pour assurer leur fonctionnement. Le Service de l'aide à la création a accordé des subventions de \$145,500 à 52 créateurs répartis dans six disciplines. Enfin, le septième art, grâce à l'octroi de subventions de \$115,000 à deux organismes, a reçu un soutien qui l'aidera à progresser.

La Direction de la formation, responsable de sept conservatoires de musique et de deux conservatoires d'art dramatique, a accordé à sept associations de formation musicale des subventions d'une valeur totale de \$84,000.

La Direction de la diffusion de la culture, qui a pour but de permettre aux Québécois un accès et une participation à la culture québécoise et universelle, a non seulement subventionné 18 organismes et centres culturels (\$183,000) mais a aussi accordé son aide financière à la présentation de 250 manifestations culturelles (\$190,627). De plus, 1,6 million de dollars a été versé en subventions à 73 bibliothèques municipales, 33 bibliothèques d'associations et trois bibliothèques centrales de prêt; cinq associations de bibliothécaires ont bénéficié d'une subvention de \$28,500.

Au chapitre de la conservation, un montant de \$26,000 a été versé à diverses sociétés historiques et un autre de \$52,246 à sept sociétés d'archéologie et à quatre chercheurs. Des sommes importantes consenties à la Bibliothèque nationale du Québec, aux Archives nationales, au Musée du Québec et au Musée d'art contemporain ont permis à ces institutions d'augmenter leurs collections et de faire de nouvelles acquisitions: le nombre de visiteurs a marqué une nette progression. Le ministère a également dépensé durant l'année financière terminée le 31 mars 1972 un montant total de \$477,484 pour la conservation et la restauration de monuments historiques.

Place Royale à Québec, le berceau du Canada, surgit peu à peu des ruines et de l'oubli grâce à une entente Canada - Québec. Au 31 mars 1972, 7,1 millions de dollars avaient été dépensés depuis le début du projet pour l'acquisition de propriétés, la restauration, les honoraires des experts (architectes, ingénieurs, avocats, notaires...) et pour l'administration du projet. A la même date, le Québec avait reçu un montant de 3,2 millions de dollars à titre de participation du gouvernement du Canada au projet.

Les tâches des autres directions du ministère sont diverses: travailler à l'expansion du fait français en Amérique du Nord et à l'accroissement des échanges culturels entre la France et le Québec; fournir des services d'enseignement et d'administration aux conservatoires de musique et aux conservatoires d'art dramatique; organiser un système de bibliothèques efficace et homogène pour toute la province; sauvegarder son héritage artistique et historique ainsi que ses monuments grâce à des conseils techniques et à des subventions aux propriétaires; veiller à l'administration des musées.

Ontario. Le gouvernement de l'Ontario a adopté en 1962 une loi créant le Conseil des Arts de l'Ontario (S.O. 1962-63, chap. 6). Ce Conseil, composé d'un président, d'un vice-président et de dix autres membres, tous nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, a pour fonction de favoriser l'étude et de répandre le goût des beaux-arts, ainsi que de susciter la production